

PRAGMA

STRATÉGIE
CONSEIL
FORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PASQUES

2- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 3 OCTOBRE 2013**

POUR UNE BONNE LECTURE, N'OUBLIEZ PAS L'ÉCO-IMPRESSION EN RECTO-VERSO

SOMMAIRE

Orientation stratégique n°1 Prévenir les risques et les nuisances	5
Orientation stratégique n°2 Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité	6
Orientation stratégique n°3 Assurer la vitalité socio-démographique par une juste politique de l'habitat	8
Orientation stratégique n°4 Garantir la vitalité économique.....	10
Orientation stratégique n°5 Penser la forme urbaine avec une ambition qualitative	12
Orientation stratégique n°6 Donner un caractère patrimonial au village.....	14
Orientation stratégique n°7 Promouvoir l'écobilité.....	16
Orientation stratégique n°8 Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et la valorisation des ressources	18

Orientation Stratégique n°1 Prévenir les risques et les nuisances

1.1 L'objectif général

La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.

1.2 Les risques sismiques

Pasques est située en zone de sismicité 1, c'est-à-dire de risque dit très faible. Il importe cependant de veiller à ce que le respect des normes de construction réponde à ce risque.

1.3 Les risques technologiques liés au Gazoduc

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs souligne que la commune de Pasques est soumise au risque de transport de matières dangereuses par souterrain. Il s'agit du passage du gazoduc Dijon-Montbard DN150.

La présence de ce gazoduc implique une zone de risques dits létaux où il importe de ne pas construire ou densifier l'habitat. Ce gazoduc implique également que les travaux d'exhaussement des sols, de toute nature, situés à proximité de l'itinéraire du gazoduc fassent l'objet d'une consultation de GRTgaz - 33 rue Pétrequin - BP6407 - 69413 Lyon Cédex 06.

1.4 Le plan d'exposition au PLOMB

L'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 12 mars 2004).

Ce plan impose de faire un diagnostic « plomb » lors de la vente d'un bien immobilier.

Outre cet impératif légal, il importe, pour leur propre santé, que les habitants s'interrogent sur le risque éventuel de présence de plomb dans leur logement (conduites anciennes, peinture ancienne).

1.5 Les nuisances sonores

La réalisation à terme de la ligne ferroviaire à grande vitesse sera située sur l'essentiel de son tracé en contre-bas par rapport aux habitations du village, donc avec un impact acoustique prévisible faible ou nul.

Dans le lieu-dit La combe à la Brocard, le passage de la LGV se faisant en remblai, le passage des trains pourraient avoir un impact acoustique et altérer le calme village.

Face à cela, la création de merlon de protection spécifique pourrait permettre sur le long terme de limiter cette nuisance sonore potentielle.

Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité

Le devenir de la biosphère est devenu un enjeu mondial. Il implique des mesures internationales et nationales fortes.

La qualité de la biosphère met notamment en jeu la question des pollutions, celle de la consommation des énergies fossiles et celle de la biodiversité.

Le site Natura 2000 de la vallée du Suzon fait l'objet d'une charte de protection, de valorisation et de gestion. 283 hectares font parti du ban communal de Pasques, dont 67,43 en forêt communale.

La commune compte engager, de manière complémentaire au PLU, des mesures contractuelles de méthodes de bonnes pratiques (en particulier dans la gestion forestière), garantes du devenir de la richesse du site.



2.3 Promouvoir la biodiversité dans l'espace forestier général

L'ensemble du domaine forestier de Pasques situé en dehors du site Natura 2000 couvre 66 hectares.

La préservation et la valorisation du potentiel de biodiversité de cette forêt impliquent la généralisation de mode de gestion et de replantation adapté aux enjeux de biodiversité des milieux.

Pour ce faire, le PADD propose d'étendre à l'ensemble des forêts de la commune (dans une logique contractuelle avec les propriétaires) les principes de la charte mise en oeuvre dans le site Natura 2000 de la vallée du Suzon.

2.4 Promouvoir la biodiversité dans l'espace agricole

Les terres agricoles de Pasques couvrent 794 hectares, dont 124 en herbes.

À travers les années, l'évolution progressive des modes d'exploitation a conduit à la suppression quasi totale des haies et des arbres dans l'espace agricole de la commune.

Combinée aux traitements phytosanitaires, cette évolution a réduit fortement la biodiversité du milieu agricole.

OBJECTIF MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PADD :

Pour inverser cette tendance, la commune compte engager, de manière complémentaire au PLU, la mise en oeuvre d'une politique de replantation de haies et arbres-refuges de biodiversité en concertation avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture.

La commune compte également travailler en concertation avec la profession afin que les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en la matière pour 2020 soient atteints le plus rapidement possible à Pasques.

2.5 Promouvoir la biodiversité dans l'espace urbain

Pour compléter cette ambition en faveur de la biodiversité le PADD prévoit la création, en bordure des sites extension urbaines, d'une ceinture de *vergers fauche tardive* à vocation productive (fruits et miel).

OBJECTIF MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PADD :

La commune compte engager, de manière complémentaire au PLU, des mesures contractuelles de méthodes de bonnes pratiques (en particulier dans la gestion forestière), garantes du devenir de la richesse du site.

Afin que la concrétisation de cette ambition ne s'arrête pas aux portes du village, la commune compte engager, de manière complémentaire au PLU, des actions de végétalisation des espaces publics conçues pour valoriser les espèces à forts potentiels de biodiversité. La commune prévoit aussi de mener des actions de sensibilisation auprès des habitants afin d'enrichir la biodiversité des jardins.

Orientation Stratégique n°3

Assurer la vitalité socio-démographique par une juste politique de l'habitat

3.1 L'objectif Général

La vocation de Pasques, commune rurale située quasiment aux portes de Dijon, n'est pas de viser une croissance démographique proportionnée au potentiel d'attractivité que représente l'habitat péri-urbain.

L'ambition de Pasques est d'assurer dans la durée la vitalité du village et de sa vie sociale.

3.2 Fixer les bases de la vitalité démographique

Aujourd'hui Pasques compte quasiment 300 habitants soit 35 de plus qu'en 1999. Ce dynamisme a permis de stabiliser le nombre de jeunes après le fort recul des années 1990.

Ainsi, le nombre d'habitants âgés de moins de 20 ans qui est passé de 102 à 71 entre 1990 et 1999 s'établit aujourd'hui à 77.

Maintenir le nombre des moins de vingt ans à ce niveau s'impose comme un objectif politique majeur pour Pasques. En effet, ce chiffre est déterminant pour assurer l'équilibre socio-démographique et culturel du village : la vie de l'école et des associations, véritable pulsation de la vitalité de Pasques dépend fortement de lui.

Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, la stabilité démographique aurait pour effet mécanique de voir le nombre de jeunes de moins de vingt ans diminuer de près de 30% d'ici 2030.

La croissance démographique nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes au-dessus de la barre des 70 personnes est de 40 habitants supplémentaires d'ici vingt ans.

Le PADD fixe donc un objectif de **350 habitants pour Pasques d'ici 2032**.

3.3 Mettre en oeuvre une politique adaptée de l'Habitat

L'objectif d'une croissance démographique limitée à 50 habitants supplémentaires sera suffisant pour maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel qu'à la seule condition que la future production de logements soit réellement attractive pour les jeunes ménage et comprenne une proportion suffisante de logements locatifs garants d'un renouvellement générationnel.

Compte tenu de la diminution de la taille des ménages, le nombre de **logements à produire** pour atteindre la barre des 350 habitants est de **44 unités** (21 pour compenser la diminution de la taille des ménages et 23 pour la croissance démographique proprement dite).

Afin de garantir la réussite de l'objectif de vitalité jeunesse visé par la croissance démographique, 50 % des nouveaux logements devront être attractifs pour les jeunes ménages (locatif ou primo-accession adaptée aux revenus modestes et médians).

Dans ce but, la production de logements à loyers modérés s'impose également comme un objectif majeur. La mobilisation d'un terrain communal pourrait être partiellement réalisée à cette fin.

3.4 Produire une offre foncière proportionnée

Compte tenu de la faible possibilité de densification du tissu bâti existant, les surfaces nécessaires en extension urbaine s'établissent à un minimum de 2,5 hectares d'ici 20 ans (1,43 sur 10 ans).

350 habitants à l'horizon 2032

L'ambition d'une tonicité démographique minimale capable d'assurer l'équilibre et la vitalité sociale du village

	Situation actuelle	Le scénario de la stabilité démographique et de la fragilisation de la vitalité sociale		Le scénario de la tonicité démographique minimale et de l'équilibre de la vitalité sociale	
	2012	2022	2032	2022	2032
Nombre d'habitants	300	300	300	325	350
Croissance démographique		0,00 %	0,00 %	8,33 %	16,67 %
Population âgée de moins de 20 ans	77	69	54	77	77
Part des moins de 20 ans dans la population	25,67 %	23,00 %	18,00 %	23,69 %	22,00 %
Taille des ménages	2,6	2,4	2,2	2,4	2,2
Nombre de logements	115	125	136	135	159
Nombre de logements supplémentaires	-	10	21	20	44
Création de logements dans le tissu bâti actuel	-	3	5	8	15
Création de logements en extension urbaine	-	7	16	12	29
Surfaces nécessaires en extensions urbaines sur la base d'une production de 12 logements à l'hectare	-	0,55	1,33	1,00	2,39

Les chiffres d'objectifs du PADD fixe un cadre d'objectifs et non le détail strict.

Orientation Stratégique n°4

Garantir la vitalité économique

4.1 L'objectif Général

Pasques fait partie intégrante du bassin économique et d'emploi du grand Dijon.

Sa position géographique et sa caractéristique de village rural ne donnent pas une vocation économique forte à Pasques. Ainsi, c'est à l'échelle du SCOT et de l'intercommunalité que se déterminent les actions stratégiques.

À l'échelle de Pasques se pose malgré tout l'enjeu d'un certain dynamisme et d'une animation du village afin d'offrir un équilibre d'activités qui enrichissent et complètent le caractère résidentiel de la commune.

4.2 Faciliter l'implantation des activités économiques au sein du tissu bâti existant

Les activités tertiaires, de commerces et artisanales non génératrices de nuisances pouvant affecter le caractère résidentiel du village doivent pouvoir s'inscrire dans le tissu urbain existant.

Le PLU visera à offrir une réglementation adaptée en ce sens.

4.3 Offrir une solution d'implantation en zone artisanale

Pasques n'a pas vocation de création de sites d'activités majeurs.

Cependant, afin de permettre l'implantation de l'un ou l'autre artisan, le PADD prévoit la nécessité de disposer d'un site d'activité d'environ 0,5 hectare.

4.4 Assurer les meilleures conditions au dynamisme de la profession agricole

Pasques dispose en 2010 d'une surface agricole utile de 794 hectares (soit une hausse de 23% depuis 2000) et de trois exploitants.

L'idée de préserver au mieux ce potentiel agricole aux terres moyennement productives est au coeur du PADD.

Ainsi, il importe que les quelque 3,2 hectares mobilisables en extension urbaine dans le long terme (1,3 d'ici 10 ans), définis par l'orientation stratégique n°3, impactent le moins possible l'espace agricole de la commune.

4.5 Faciliter la desserte des terres agricoles

La taille des engins agricoles étant devenue très importante, l'accès aux terres est de plus en plus problématique et soumis à des conflits d'usages ou à des problématiques d'aménagements routiers inadaptés.

Pour réduire ces difficultés pratiques, le PADD prévoit que l'évolution du système viaire communal, induites par les options d'aménagement du PLU, soit adaptée au besoin d'accessibilité de desserte de la profession agricole.

A cette fin il importe notamment d'intégrer la problématique de l'accès aux terres agricoles lors de la réalisation des extensions urbaines.

OBJECTIF MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PADD :

Pour inverser cette tendance, la commune prévoit d'associer la profession agricole lors des aménagements routiers futurs.

Orientation Stratégique n°5

Penser la forme urbaine avec une ambition qualitative

5.1 L'objectif Général

Faire village, penser et définir le Pasques de demain implique de combiner et d'articuler des besoins fonctionnels avec le devenir de la forme urbaine.

Cette combinaison, le PADD la veut qualitative pour privilégier un cadre de vie paisible et facilitant la socialité qui donne une âme à la vie communale.

5.2 Penser le village pour favoriser sa vie sociale

En terme fonctionnel, le PADD prévoit que le pôle mairie-école continue à jouer son rôle de centralité, tout comme le secteur de la salle communale et de l'église.

En terme de développement, le site du tennis s'impose comme l'espace de développement d'éventuels équipements de sports ou de loisirs de plein-air, ainsi que, le cas échéant à terme, le site d'implantation d'un espace multi-fonctionnel communal.

5.3 Assurer le devenir du tissu urbain existant

Le tissu urbain existant dispose de quelques possibilités de densification ou de régénération. Le PADD prévoit de valoriser ce potentiel en garantissant le respect de la forme urbaine existante, notamment dans les îlots du quartier de la mairie qui se caractérisent par un alignement structurant du bâti.

5.4 Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace

La gestion parcimonieuse de l'espace impose tout d'abord de privilégier la densification du tissu bâti existant. Cette possibilité étant limitée à Pasques, 2,5 hectares doivent être prévus pour les extensions urbaines d'ici 20 ans.

Afin de garantir la bonne mobilisation de ces espaces, le PADD prévoit que soit imposée une création minimale de 10 à 12 logements par hectares construits, ce chiffre s'imposant comme un minimum et non un maximum.

5.5 Penser la forme et l'organisation urbaine à 20 ans

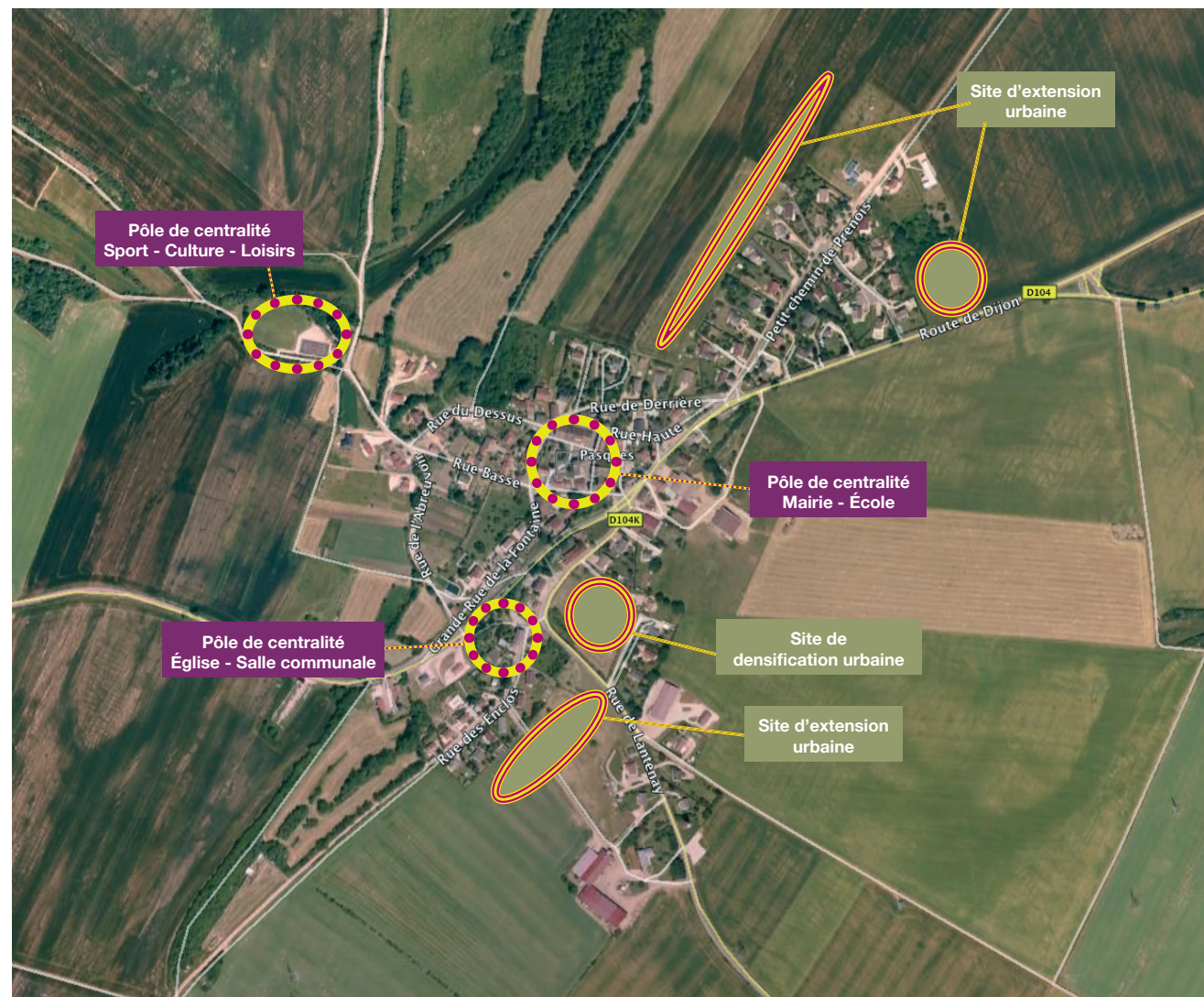
Le développement du village et le devenir de sa forme urbaine doivent être pensés sur le temps long, soit un horizon minimum de 20 ans.

Cet **horizon stratégique à 20 ans** (qui prévoit 2,5 hectares en extension urbaine) doit non seulement figurer dans le PADD, mais aussi dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation). En effet, il est indispensable que les propriétaires et les opérateurs puissent disposer d'une lisibilité concrète du devenir urbain de la commune afin de pouvoir agir en conséquence. Autrement dit, cette lisibilité est indispensable au bon mûrissement du foncier et à la levée progressive de la rétention foncière.

5.6 Concevoir l'étape intermédiaire à 10 ans

L'**horizon stratégique à 20 ans** doit cependant être complété dans le PLU par un **horizon opérationnel à 10 ans**, afin d'éviter une éventuelle urbanisation trop rapide. Ainsi, il importe que le PLU distingue l'espace urbanisable à terme (2,5 hectares), de l'espace urbanisable d'ici une décennie (1,9 hectare).

Carte de l'organisation
du développement
urbain



Orientation Stratégique n°6

Donner un caractère patrimonial au village

6.1 L'objectif Général

Pasques est un village agréable à vivre à quelques kilomètres de Dijon. Le caractère paisible d'une belle campagne s'appuie sur un patrimoine naturel, paysager et urbain qui mérite d'être préservé, valorisé et complété.

Cette approche patrimoniale a une visée culturelle forte, elle doit permettre à ceux qui vivent ou passent à Pasques de mieux s'enrichir de la dimension du lieu et la sérénité qui peut être la sienne.

Cette sérénité trouve sa force dans une sorte d'enracinement de l'espace et dans le temps, le temps long de l'histoire de la nature et de l'homme.

6.2 Préserver et valoriser le patrimoine existant et créer le patrimoine de demain

Avoir une approche patrimoniale du devenir du village, ce n'est non seulement sauvegarder le passé, c'est aussi créer du neuf capable de devenir patrimoine.

Cette dimension créative est essentielle, elle touche la création de paysage, la qualité du projet urbain, mais aussi l'architecture. Sur ce point de l'architecture, le PADD préconise que les sites d'extension urbaine en particulier puissent exprimer une architecture bio-climatique innovante, relativement libre par rapport aux formes bâties passées, mais très exigeante et respectueuse des tonalités paysagères de Pasques.

6.3 Créer une enceinte paysagère, de promenade et de biodiversité

La force patrimoniale de Pasques ne réside que faiblement dans la valeur spécifique de son architecture. En fait, elle doit beaucoup à la forme et la topographie de son site, marquées notamment par l'église et le noyau ancien du village.

Pour conforter cette assise et lui donner une dimension supplémentaire, le PADD prévoit la création d'une interface paysagère entre l'espace naturel et l'espace bâti.

Faite essentiellement d'arbres fruitiers et de haies de feuillus, cette enceinte est à la fois :

- Une interface paysagère marquant à la fois une interpénétration et une séparation entre l'espace naturel et l'espace bâti. Plantée d'arbres fruitiers hautes-tiges traditionnels, l'enceinte de vergers va peu à peu fixer les années et porter dans sa forme le temps qui passe et qui fait patrimoine.
- Le support d'un espace de promenade et de déambulation dans un sentier qui permet de retrouver le rythme des saisons dans un monde où le règne technologique impose sans cesse son tempo et interdit le moindre répit.
- Un habitat refuge de biodiversité où règne la fauche tardive pour faciliter la richesse de la faune et de la flore.

6.4 Prolonger l'ambiance de l'enceinte paysagère au coeur du village

L'ambiance paysagère de l'enceinte de vergers trouvera son prolongement et son complément dans l'aménagement des espaces publics avec notamment la valorisation du site de l'église.

6.5 Articuler cette ambiance aux espaces naturels

La promenade de l'enceinte de vergers trouvera son prolongement vers les chemins permettant la pénétration des espaces naturels. La plantation de haies, d'arbres isolés et la pose de bancs, ainsi qu'une signalétique marqueront l'unité du dispositif d'appropriation paysagère par la promenade.

Carte des principes d'aménagements paysagers structurants

-  Interface paysagère entre l'espace naturel et l'espace bâti à intégrer dans les projet d'urbanisation
-  Sentier de promenade
-  Haie à préserver (illustration non exhaustive)
-  Pôle de centralité
-  Site d'extension urbaine



Orientation Stratégique n°7

Promouvoir l'écocomobilité

7.1 L'objectif Général

L'écocomobilité a une double vocation. La première est de disposer d'un système de déplacement le plus apaisé et sûr possible, donc le plus favorable à la qualité de la vie.

Le second est strictement environnemental, il concerne la réduction des gaz à effet de serre (GES). L'objectif est de réduire les émissions de GES de 20 à 30% en France d'ici 2020.

Atteindre cet objectif implique d'agir à tous les niveaux, donc sur toutes les sources d'émissions, petites ou grandes. Pour Pasques, ces émissions sont essentiellement de trois types : Ceux issus des intra agricoles (essentiellement les engrais), ceux issus des déplacements et ceux issus de l'habitat.

Concernant les déplacements, outre la modération des ambitions de croissance démographique, donc des besoins en mobilité induits, le PADD prévoit d'agir sur quatre niveaux : la mobilité douce, les bénéfices de la mise en circulation du Tramway de Dijon, l'amélioration de la performance énergétique des voitures et le covoiturage.

7.2 Promouvoir la mobilité douce

Pour Pasques, le développement de la mobilité douce, c'est-à-dire la marche et le vélo, n'offre pas de très forts gains en matière de consommation énergétique puisqu'elle ne peut concerner que la mobilité locale intra-villagoise.

Le bénéfice d'une politique active en faveur des mobilités douces à Pasques a cependant un second bénéfice, celui de la tranquillité et de la sérénité de l'espace public.

OBJECTIF MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PADD :

Pour agir efficacement en ce sens, la commune prévoit de généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h en dehors de la D104 est une solution de base pour privilégier l'idée de RUE sur celle de ROUTE.

Avec la RUE, contrairement à la ROUTE, les piétons (jeunes ou moins jeunes) sont à égalité avec les véhicules motorisés.

Outre la réduction réglementaire de la vitesse, une somme d'aménagements des espaces publics sera nécessaire pour donner une efficacité maximale au dispositif. En terme de frustration pour l'automobiliste pressé, sa contribution au calme du village ne lui coûtera quotidiennement qu'une poignée de seconde.

7.3 Bénéficiaire de la réalisation du Tramway de Dijon

L'impact GES des déplacements des habitants de Pasques doit être mesuré dans sa globalité. De ce fait, il importe de souligner que la mise en service du Tramway de Dijon et ses parkings relais permettra de réduire l'impact énergétique d'une part significative des déplacements des habitants de la couronne dijonnaise (donc des habitants de Pasques) ayant une destination située à moins de 300 mètres le long de la future ligne. Le PADD intègre cette donnée importante dans sa stratégie de développement durable.

7.4 Bénéficiaire de l'amélioration de la performance énergétique des voitures

De manière complémentaire, la poursuite de la mise en oeuvre des normes européennes Euro 5 et Euro 6, ainsi que la montée en puissance prévisible des véhicules électriques (Pasques est à une distance très favorable de Dijon en matière de besoin d'autonomie) sont également des évolutions contributives à l'atteinte des objectifs. Le PADD intègre cette donnée importante dans sa stratégie de développement durable.

7.5 Promouvoir le covoiturage

Par ailleurs, la « culture » du covoiturage n'est qu'en phase naissante, ses potentialités sont encore loin d'être exploitées. Pasques dispose déjà d'une aire aménagée à cette fin.

OBJECTIF MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PADD :

Pour progresser en ce sens, la commune souhaite que soit réalisé un parking de covoiturage à hauteur du carrefour de la D104 et de la D971 à Darois : c'est à cet endroit qu'une réalisation attractive et performante performant peut voir le jour.

Orientation Stratégique n°8

Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et la valorisation des ressources

8.1 L'objectif Général

La réduction des rejets de GES et celle de la consommation d'énergie fossile représente un enjeu mondial et un objectif national. En la matière, les petits ruisseaux font les grands fleuves et tous les gains sont utiles.

Avec les déplacements, la performance énergétique des bâtiments représente le second domaine par rapport auquel les marges de progression touchant et dépendant directement de l'habitant sont importantes.

Dans ce dernier domaine, le PADD priorise quatre champs d'action : les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la gestion des déchets et la gestion de l'eau.

OBJECTIF MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PADD POUR AGIR EFFICACEMENT EN CE SENS, LA COMMUNE PRÉVOIT :

Encourager les initiatives en matière d'économie d'énergie

L'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Pour ce faire, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes.

Sans pouvoir être contraignant sur le parc existant, le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation et de conseils auprès des habitants en la matière.

Concernant les futures constructions, le PADD préconise la généralisation de la norme BBC. Afin d'être exemplaire, Pasques imposera la norme BBC pour la réalisation d'une dizaine de logements sur un terrain de propriété communale.

Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable

La mobilisation des énergies renouvelables doit être facilitée tant pour les constructions existantes que pour les nouvelles réalisations.

Le PADD pose ce principe comme fondamental. Sa mise en oeuvre doit être accompagnée d'un projet global d'intégration paysagère dans lequel la couleur noire des capteurs ou chauffe-eau solaire se doit d'être pleinement autorisée.

souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions spécifiques de sensibilisation et de conseils auprès des habitants et constructeurs en la matière.

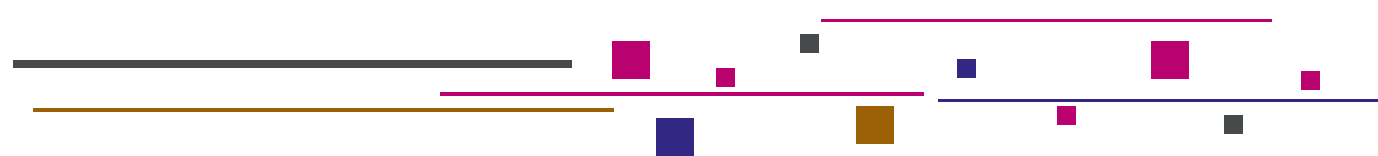
Par ailleurs, bon nombre de logements de Pasques bénéficient déjà d'un chauffage au bois, à tout le moins en chauffage secondaire. Cette mobilisation de ressources renouvelables peut encore être renforcée dans la commune.

Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets

La notion de déchets induit presque automatiquement l'idée de « s'en débarrasser ». Mais dans le déchet, il y a toute la ressource recyclable qu'il importe de ne pas perdre. En la matière, les politiques sont supra-locales. Pasques s'y inscrit et vise (hors du cadre du PLU) à renforcer le geste citoyen de ses habitants par des actions de sensibilisation.

Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau

La gestion de la ressource eau implique encore un travail de sensibilisation, notamment pour étendre progressivement les systèmes de récupération et de valorisation des eaux de pluie. Le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation en ce sens pour les propriétaires de constructions existantes. Concernant les futures constructions, le PADD prévoit qu'elles devront disposer de système de valorisation des eaux de pluie..



12 rue du Général Leclerc ■ 67115 PLOBSHEIM
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com

PRAGMA

STRATÉGIE
COMMUNICATION
FORMATION